

**M. Dennis H. Cochrane (Moncton):** Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de pouvoir prendre la parole au sujet du projet de loi présenté par le député. En outre, il est rafraîchissant de constater que les députés de la Chambre se sentent encouragés à présenter des projets de loi d'initiative privée et que le gouvernement prend la chose très au sérieux lorsqu'un député a une préoccupation à porter à l'attention du Parlement de notre pays. Il est bon de voir que nos réalisations en cette matière ont encouragé ce député à présenter ses idées sous la forme du projet de loi C-229. Trop souvent dans le passé, les initiatives des députés de l'arrière-ban ont été reléguées au second plan de telle façon que cela les a découragés à en présenter d'autres, et je suis ravi de faire partie d'un gouvernement qui encourage vraiment les députés de l'arrière-ban et autres à porter leurs préoccupations à l'attention de la Chambre des communes.

Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) propose dans le projet de loi C-229 que le droit provincial sur la protection de la santé et de l'environnement s'applique à toute compagnie de chemins de fer qui relève de la juridiction du Parlement. Cela pourrait être fait en modifiant l'article 2 de la Loi sur les chemins de fer.

D'après ce que je sais de l'historique de cette affaire, le député est préoccupé par le programme de vaporisation de défoliants le long des voies ferrées entrepris par les sociétés ferroviaires. C'est ce qui ressort des lettres de la ministre de l'Environnement (M<sup>me</sup> Blais-Grenier), du vice-président du CN pour la région des Rocheuses, et du ministre d'État aux Transports auxquelles le député a fait allusion. L'amendement a pour but, je crois, d'obliger les sociétés ferroviaires à solliciter l'autorisation des gouvernements provinciaux avant toute vaporisation le long des voies ferrées et à se conformer aux normes provinciales en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

Je représente une circonscription qui, pendant des années, a beaucoup dépendu des chemins de fer et de leur compatibilité avec les localités qu'ils desservent. Je peux parfaitement appuyer les principes du projet de loi C-229, de même qu'exprimer mon inquiétude à l'égard de l'utilisation des défoliants le long des voies ferrées et de l'effet que cela peut avoir sur les localités situées le long de ces voies.

Certes, en tant que membre du comité permanent des transports et pour avoir eu récemment l'occasion de visiter l'ouest du Canada et de traverser les Rocheuses en train, le long des fleuves Fraser et Thompson, je partage l'inquiétude des Canadiens de l'Ouest, à savoir que si les défoliants ne sont pas utilisés selon des directives précises, ils finissent par détruire toute végétation le long des voies ferrées. Certes, comme les voies ferrées sont très près des cours d'eau dans l'ouest du pays, nous devons tous nous inquiéter de l'effet des produits chimiques sur nos réseaux hydrographiques et les régions qu'ils desservent.

Comme l'a déjà signalé le député de Dartmouth-Halifax-East (M. Forrestall), les sociétés ferroviaires sont tenues, en vertu de l'article 219 de la Loi sur les chemins de fer, à supprimer chaque année les chardons et autres plantes nuisibles qui croissent sur l'emplacement du chemin de fer ou sur les terrains contigus de la compagnie. Au cours des trente dernières années, les sociétés ferroviaires ont eu de plus en plus recours à des produits chimiques pour se conformer aux exigences de l'article 219. En même temps, la population s'est de plus en plus informée et inquiétée des effets des produits chimiques sur

l'environnement. Il ne fait aucun doute que la population a parfaitement raison de s'inquiéter compte tenu des nombreux incidents qui se sont produits au Canada et qui ont montré que l'on n'avait peut-être pas suffisamment pris de précautions ou respecté la loi concernant les produits chimiques et leur incidence sur l'environnement. A l'heure actuelle, aucune disposition de la Loi sur les chemins de fer ne permet de réglementer l'utilisation de ces produits chimiques. A l'instar du député de Cowichan-Malahat-Les Îles, je crois qu'il est grand temps d'apporter les modifications appropriées.

Il se pose, cependant, monsieur le Président, un grave problème au sujet du libellé de ce projet de loi. Même s'il semble clair que cette mesure vise à limiter la dégradation de l'environnement, le renvoi à la protection de la santé dans le projet de loi C-229 forcerait les chemins de fer à respecter les lois provinciales sur la santé et la sécurité au travail. Même si de la façon dont il est rédigé, ce projet de loi semble élémentaire et fort simple, il a un certain nombre de ramifications sur lesquelles nous devons nous pencher. Cependant, je ne crois pas que ce soit là le résultat souhaité par le député. En fait, après avoir écouté son discours, je crois qu'il s'inquiète principalement des effets que la pulvérisation à laquelle ont recours les chemins de fer aura sur les régions avoisinantes et les gens en contact avec les produits en question. A mon avis, ce qu'il veut, c'est s'assurer que les chemins de fer, qui tentent de se conformer aux dispositions de l'article 219, soient visés par les législations provinciales existantes s'appliquant à cette pulvérisation de défoliants.

Le domaine de la santé et de la sécurité au travail relatif au secteur des chemins de fer est visé par des lois fédérales et le danger du projet de loi réside dans le fait qu'il pourrait, sans le vouloir, permettre l'entrée en scène de législations provinciales qui risquent de ne pas être compatibles avec la législation fédérale. Je crois que tous les députés seront d'accord pour dire que ce serait le chaos si dix lois provinciales relatives à la sécurité et à la santé étaient incluses dans la Loi sur les chemins de fer. Du fait de la nature même de notre réseau de chemins de fer au Canada, surtout en ce qui a trait au Canadien National—qui, bien entendu, dessert tout le pays—il serait extrêmement difficile pour ceux qui essaient de maintenir en état les voies, de connaître toutes les frontières entre les provinces et les divers règlements s'appliquant aux chemins de fer dans chaque région.

En toute déférence, je tiens à dire à mes collègues des deux côtés de la Chambre, monsieur le Président, que l'amendement proposé à l'article 2 de la Loi sur les chemins de fer ne répond pas aux objectifs législatifs du député. Si mon collègue désire, comme je le crois, protéger le public et les employés des chemins de fer contre les effets de la pulvérisation d'herbicides sur les voies, je pense alors qu'il convient de modifier les articles de la Loi sur les chemins de fer qui portent là-dessus.

Au lieu de réclamer aujourd'hui que l'on mette de côté le projet de loi, je vais souscrire à l'amendement proposé par le secrétaire parlementaire du ministre des Transports qui demande que ce projet de loi soit retiré et que son objet soit renvoyé au comité permanent des transports. Le présent article 219 de la Loi sur les chemins de fer qui porte sur le contrôle des chardons et des mauvaises herbes a été rédigé bien avant